

Pétition citoyenne - Vérification des signatures

Étape 1 : vérification du nombre de signatures

La Ville se réserve le droit de vérifier la recevabilité des signatures issues de la plateforme numérique et des formulaires papier.

Les signatures sont déclarées non recevables et donc ne sont pas comptabilisées si :

- ✓ Le signataire a signé plus d'une fois la pétition,
- ✓ L'ensemble des données obligatoires ne sont pas saisies (nom, prénom, adresse, date de naissance, signature, téléphone ou email),
- ✓ Le signataire a moins de seize ans,
- ✓ Le signataire n'a pas indiqué habiter Strasbourg.

Après cette vérification,

- ✓ Si le nombre de signatures est bien de 2 800, nous passons à l'étape 2 de vérification.
- ✓ Si le nombre est inférieur à 2 800, et que le délai des six mois n'est pas dépassé, le porteur de pétition peut continuer à recueillir des signatures.
- ✓ Si le nombre est inférieur à 2 800, et que le délai de six mois est dépassé, la pétition est déclarée non valide.

Étape 2 : vérification des conditions de recevabilité concernant les signataires (avoir seize ans ou plus et habiter Strasbourg)

En présence du porteur de pétition, de l'élue en charge de la démocratie locale et des services :

- ✓ 50 signataires sont tirés au sort à partir des formulaires papier,
- ✓ 50 signataires sont tirés au sort à partir des formulaires électroniques.

La vérification de la liste des 100 signataires est effectuée principalement à partir des listes électorales (âge et domiciliation).

Pour les signataires non-inscrits sur les listes électorales, la Mission participation citoyenne se réserve le droit de pouvoir les recontacter par téléphone ou par courriel afin de leur demander de confirmer qu'ils ont bien signé la pétition, qu'ils habitent Strasbourg et ont seize ans ou plus.

A l'issue de cette vérification :

- ✓ Si 10 signatures ou plus sont déclarées non recevables, la pétition n'est pas valide.
- ✓ Si moins de 10 signatures sont déclarées non recevables, la pétition est validée.